

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **douze** du mois de **février**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, s'est réuni en session **ordinaire** à la maison des associations située à **Beauregard-Vendon**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 01/02/2024

Présents :

Membres Elus : MM. & Mmes BERTIN Christine, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, DA SILVA Sidonio, FABRE Jean-Louis, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, MANUBY Didier, MARTIN Roland, PERRET Delphine, RAFFIER Christian.

Membres Nommés : MM & Mmes AUBIGNAT Michel, BLANC Mireille, CLEMENT Julie, DELVINCOURT Béatrice, DERIGON Dominique, DURANTEL Sylvie, GRANET Séverine, GUEYTON Christiane, LAMAISSON Marie-Hélène, LEYMARIE Josette, POTELLERET Carole, RAYNAUD Isabelle.

Procurations : M. BOULEAU Bernard a donné procuration à Mme BLANC Mireille, M. CHARBONNEL Pascal a donné procuration à M. MANUBY Didier, Mme DOSTREVIE Corinne a donné procuration à Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, M. PERRIN Julien a donné procuration à Mme LEFOUR Maryse, M. NOUZILLE Jean-Yves a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien.

Absents/excusés : MM. & Mmes BOULEAU Bernard, CHARBONNEL Pascal, DOSTREVIE Corinne, CHABRIER Laetitia, MATHEY Françoise-Paule, MUSELIER Jean-Pierre, NONY Marie-Anne, NOUZILLE Jean-Yves, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal.

Nombre de personnes titulaires : 33

Nombre de personnes présentes : 23

Nombres de suffrages exprimés : 28 dont 5 procurations

Dûment convoqué dans les conditions prévues à l'article R. 123-16 et R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, en vertu de l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie** a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Administration générale - Ressources humaines

- 1.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2024
- 1.2. Création d'emplois non permanents pour l'exercice 2024
- 1.3. Mise à jour de la délibération cadre RIFSEEP
- 1.4. Mise à jour de la tarification des repas pour les agents

2. EHPAD

- 2.1. Prix de vente des repas aux familles des résidents et aux invités extérieurs
- 2.2. Avenants sur le marché de maîtrise d'œuvre de CRR et du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Assemblia

3. Maintien à domicile

- 3.1. Admission en créances éteintes – budget Aide à domicile
- 3.2. Admission en créances éteintes – Budget portage de repas
- 3.3. Evolution de la tarification 2024

4. Solidarité et santé

- 4.1. Contrat Local de Santé
- 4.2. Actions de prévention (POUR INFORMATION)

5. Actualité des Pôles

6. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les comptes-rendus des Conseils d'Administration du 26 Octobre 2023 et du 18 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :

Décision du Président N°2023-046 :

Acceptation de la proposition du Transporteur MEUNIER Tourisme, située aux Ancizes-Comps, concernant le transport pour l'évènement du Bus des montagnes au Marché de Noël le 17 décembre 2023, pour un montant total de 440,00 € HT soit **550,00 € TTC**.

Décision du Président N°2023-047 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise RESCASET, située à COLOMBE, concernant l'achat de barquettes et de films pour emballer les repas du service portage de repas, pour un montant total de 960,29 € HT soit **1 152,35 € TTC**.

Décision du Président N°2023-048 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise GOODIESPUB, située à PERIGNY, concernant l'achat de sacoches de transport pour les intervenants à domicile, pour un montant total de 600,90 € HT soit **721,08 € TTC**.

Décision du Président N°2023-049 :

Acceptation de la fiche modificative travaux n°1 au marché du Lot 8 de l'entreprise LOPITAUX, située à PIONSAT. Des travaux en plus sont à prendre en compte : plus-value liée à la fourniture et pose de l'habillage bois sur l'embrasure des portes de salle de bains des chambres pour arrêter le revêtement mural PVC.

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 342 977,00 € HT

Montant de la fiche modificative n°1 : 3 526,00 € HT soit 1,03 %

Nouveau montant du marché : 346 503,00 € HT

Décision du Président N°2023-050 :

Le centre intercommunal d'action sociale accepte la fiche modificative de travaux n°3 au marché du Lot 15 de l'entreprise CCE, Zone Industrielle du Brézet, 27, rue Georges Besse - 63100 CLERMONT-FERRAND. Des travaux en moins sont à prendre en compte : suppression des alimentations de rails lève-malade dans chacune des 41 chambres car une alimentation est déjà prévue, y compris protections en armoire électriques.

Les nouvelles conditions financières du marché sont les suivantes :

Montant du marché initial : 490 000.00 € HT

Montant de la fiche modificative n°1 : 4 886.24 € HT soit 0.99 %

Montant de la fiche modificative n°2 : 27 118.63€ HT soit 5.53%

Montant de la fiche modificative n°3 (moins-value) : - 5 655.05 € soit - 1,15%

Nouveau montant du marché : 516 349.82 € HT

Décision du Président N°2024-001 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, située à GERZAT, concernant le remplacement des résistances et de l'électrovanne du four à l'EHPAD Le Montel, pour un montant total de 1 066,16 € HT soit **1 279,39 € TTC.**

Décision du Président N°2024-002 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise Harmonie médical, située à AUBIERE, concernant l'achat de trois matelas 90 Alova à l'EHPAD de Combronde, pour un montant total de 439,29 € HT soit **527,15 € TTC.**

Décision du Président N°2024-003 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise MDOSE, située à PERIGNY FRANCE, concernant l'achat de chariots informatiques pour l'EHPAD de Manzat, pour un montant total de 1 469,15 € HT soit **1 762,98 € TTC.**

Décision du Président N°2024-004 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise MDOSE, située à PERIGNY FRANCE, concernant l'achat de chariots informatiques pour l'EHPAD les Ancizes, pour un montant total de 1 469,15 € HT soit **1 762,98 € TTC.**

Décision du Président N°2024-005 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise INMAC WSTORE, située à Roissy, concernant l'achat de matériels informatiques pour l'EHPAD de Manzat, pour un montant total de 3 407,54 € HT soit **4 089,05 € TTC.**

Décision du Président N°2024-006 :

Acceptation de la proposition de l'entreprise INMAC WSTORE, située à Roissy, concernant l'achat de matériels informatiques pour l'EHPAD des Ancizes, pour un montant total de 3 407,54 € HT soit **4 089,05 € TTC.**

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

D20240201 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

EHPAD Manzat

Suppressions de poste

EHPAD MANZAT	Médico- sociale	Catégorie B	Aide-soignante classe normale	POSTE 16,25/35EME	Evolution du besoin
-----------------	--------------------	-------------	----------------------------------	----------------------	------------------------

Créations de poste

EHPAD MANZAT	Médico- sociale	Catégorie B	Aide-soignante classe normale	POSTE 11,5/35EME	Evolution du besoin
-----------------	--------------------	-------------	----------------------------------	---------------------	------------------------

EHPAD Combronde

Modification de poste

EHPAD COMBRONDE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE 12/35EME	Evolution du besoin (Ancien poste : 11/35EME)
--------------------	-----------	-------------	----------------------	-------------------	---

Par conséquent le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AIDE À DOMICILE	45	31,49714286
Adjoint administratif	2	1,3
POSTE 35/35EME	1	1
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Adjoint administratif principal 1 cl	2	2
POSTE 35/35EME	2	2
Adjoint administratif principal 2 cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social	25	16,47
POSTE 14/35EME	1	0,4
POSTE 15/35EME	2	0,86
POSTE 16/35EME	1	0,46
POSTE 18/35EME	1	0,51
POSTE 22/35EME	3	1,89
POSTE 25/35EME	1	0,71
POSTE 28/35EME	4	3,2
POSTE 30/35EME	1	0,86
POSTE 32/35EME	2	1,82
POSTE 33/35EME	1	0,94
POSTE 23/35EME	3	1,98
POSTE 16.5/35EME	1	0,47
POSTE 34/35EME	1	0,97

POSTE 11/35EME	1	0,31
POSTE 19/35EME	2	1,08
Agent social	3	2,37
POSTE 25/35EME	1	0,71
POSTE 28/35EME	1	0,8
POSTE 30/35EME	1	0,86
Agent social principal 1 cl	7	4,42
POSTE 14/35EME	1	0,4
POSTE 17/35EME	1	0,49
POSTE 18/35EME	1	0,51
POSTE 24/35EME	1	0,69
POSTE 25/35EME	2	1,42
POSTE 32/35EME	1	0,91
Agent social principal 2 cl	2	1,40
POSTE 30/35EME	1	0,86
POSTE 19/35EME	1	0,54
Attaché	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent technique	1	0,54
POSTE 19/35EME	1	0,54
Adjoint technique principal 2 cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
EHPAD ANCIZES	37	22,3
Adjoint administratif	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Adjoint administratif principal 1 cl	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social	9	7,5
POSTE 17,5/35EME	1	0,5
POSTE 28/35EME	1	0
POSTE 35/35EME	7	7
Agent social	3	1,6
POSTE 28/35EME	2	1,6
POSTE 17,5/35EME	1	0
Agent social principal 2 cl	2	1
POSTE 35/35EME	2	1
Attaché	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Infirmière en SG classe normale	3	1
POSTE 35/35EME	3	1
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
Psychologue classe normale	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Infirmière classe normale	2	0
POSTE 28/35EME	1	0
POSTE 17,5/35EME	1	0
Aide-soignante classe normale	7	5,8
POSTE 28/35EME	2	0,8
POSTE 35/35EME	5	5

Aide-soignante classe supérieure	3	2
POSTE 35/35EME	3	2
Rédacteur territorial	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Cadre de santé	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Auxiliaire de soins	1	0,8
POSTE 28/35EME	1	0,8
EHPAD COMBRONDE	30	16,65
Adjoint administratif	2	1,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
POSTE 35/35EME	1	1
Adjoint technique	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Agent social	2	2
POSTE 35/35EME	2	2
Agent social	8	4,95
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 33,32/35EME	1	0,95
POSTE 35/35EME	4	4
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 16,25/35EME	1	0
Attaché	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Infirmière classe supérieure	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Infirmière en SG classe normale	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
Adjoint technique	1	0,34
POSTE 12/35EME	1	0,34
Infirmière classe normale	3	0,7
POSTE 28/35EME	1	0
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 24,5/35EME	1	0,7
Aide-soignante classe normale	7	3,76
POSTE 22/35EME	1	0
POSTE 26,54/35EME	1	0,76
POSTE 35/35EME	5	3
Rédacteur territorial	1	0,3
POSTE 10,5/35EME	1	0,3
Cadre de santé	1	0
POSTE 10,5/35EME	1	0
EHPAD MANZAT	36	23,22
Adjoint administratif	2	1,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
POSTE 35/35EME	1	1

Agent social	6	3,6
POSTE 17,5/35EME	1	0
POSTE 28/35EME	2	1,6
POSTE 35/35EME	3	2
Agent social principal 1 cl	3	2,86
POSTE 30/35EME	1	0,86
POSTE 35/35EME	2	2
Agent social principal 2 cl	5	4,8
POSTE 28/35EME	1	0,8
POSTE 35/35EME	4	4
Attaché	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Infirmière en SG classe normale	2	1
POSTE 35/35EME	2	1
Médecin Coordinateur	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
Psychologue	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Adjoint technique	1	1
POSTE 35/35EME	1	1
Infirmière classe normale	1	0,9
POSTE 31.5/35EME	1	0,9
Aide-soignante classe normale	6	3,46
POSTE 28/35EME	2	0
POSTE 35/35EME	3	3
POSTE 11.5/35EME	1	0,46
Aide-soignante classe supérieure	5	3
POSTE 35/35EME	5	3
Rédacteur territorial	1	0,4
POSTE 14/35EME	1	0,4
Cadre de santé	1	0
POSTE 14/35EME	1	0
PORTAGE DE REPAS	4	3,78
Agent social principal 1 cl	1	0,91
POSTE 32/35EME	1	0,91
Agent social principal 2 cl	2	1,94
POSTE 33/35EME	1	0,94
POSTE 35/35EME	1	1
Adjoint administratif ppal 2 cl	1	0,93
POSTE 32,5/35EME	1	0,93
Total général	152	97,45

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, modifications et suppressions de postes, à partir du 1er février 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Les services de la DGFIP considèrent que les collectivités doivent désormais prendre une délibération de création d'un emploi temporaire à chaque fois que se présente un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour rappel, l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin de permettre aux services du CIAS Combrailles Sioule et Morge, d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers sans discontinuité, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers ou surcroits temporaires d'activités).

Ces emplois pourront correspondre à la fois à des temps complets et des temps non complets en fonction des besoins. Ils pourraient relever des filières technique, administrative, animation, médico-sociale sur des grades de catégorie B ou C.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement. Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et/ou expérience professionnelle requis en fonction des besoins.

Bien que la création des emplois non permanents soit une compétence déléguée au Président du CIAS en vertu de l'article L5211-10 du CGCT et de la délibération numéro D-2020-07-04 du 23/07/2020.

Compte-tenu que les services de la Dgfip considèrent ces éléments comme insuffisants, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants à compter du 01 janvier 2024 :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre postes emplois non permanents ouverts
Agent social	1	5
Agent social	1,5	5
Agent social	2	5
Agent social	2,5	5
Agent social	3	5
Agent social	3,5	5
Agent social	4	5
Agent social	4,5	5
Agent social	5	5
Agent social	5,5	5
Agent social	6	5
Agent social	6,5	5
Agent social	7	5
Agent social	7,5	5
Agent social	8	5
Agent social	8,5	5
Agent social	9	5
Agent social	9,5	5
Agent social	10	5
Agent social	10,5	5
Agent social	11	5

Agent social	11,5	5
Agent social	12	5
Agent social	12,5	5
Agent social	13	5
Agent social	13,5	5
Agent social	14	5
Agent social	14,5	5
Agent social	15	5
Agent social	15,5	5
Agent social	16	5
Agent social	16,5	5
Agent social	17	5
Agent social	17,5	5
Agent social	18	5
Agent social	18,5	5
Agent social	19	5
Agent social	19,5	5
Agent social	20	5
Agent social	20,5	5
Agent social	21	5
Agent social	21,5	5
Agent social	22	5
Agent social	22,5	5
Agent social	23	5
Agent social	23,5	5
Agent social	24	5
Agent social	24,5	5
Agent social	25	5
Agent social	25,5	5
Agent social	26	5
Agent social	26,5	5
Agent social	27	5
Agent social	27,5	5
Agent social	28	5
Agent social	28,5	5
Agent social	29	5
Agent social	29,5	5
Agent social	30	5
Agent social	30,5	5
Agent social	31	5
Agent social	31,5	5
Agent social	32	5
Agent social	32,5	5
Agent social	33	5
Agent social	33,5	5
Agent social	34	5
Agent social	34,5	5
Agent social	35	5
Auxiliaire de soins	5	5
Auxiliaire de soins	6	5
Auxiliaire de soins	7	5
Auxiliaire de soins	8	5
Auxiliaire de soins	9	5

Auxiliaire de soins	10	5
Auxiliaire de soins	11	5
Auxiliaire de soins	12	5
Auxiliaire de soins	13	5
Auxiliaire de soins	14	5
Auxiliaire de soins	15	5
Auxiliaire de soins	16	5
Auxiliaire de soins	17	5
Auxiliaire de soins	17,5	5
Auxiliaire de soins	18	5
Auxiliaire de soins	19	5
Auxiliaire de soins	20	5
Auxiliaire de soins	21	5
Auxiliaire de soins	22	5
Auxiliaire de soins	23	5
Auxiliaire de soins	24	5
Auxiliaire de soins	25	5
Auxiliaire de soins	26	5
Auxiliaire de soins	27	5
Auxiliaire de soins	28	5
Auxiliaire de soins	29	5
Auxiliaire de soins	30	5
Auxiliaire de soins	31	5
Auxiliaire de soins	32	5
Auxiliaire de soins	33	5
Auxiliaire de soins	34	5
Auxiliaire de soins	35	5
Aide-soignant	1	5
Aide-soignant	1,5	5
Aide-soignant	2	5
Aide-soignant	2,5	5
Aide-soignant	3	5
Aide-soignant	3,5	5
Aide-soignant	4	5
Aide-soignant	4,5	5
Aide-soignant	5	5
Aide-soignant	5,5	5
Aide-soignant	6	5
Aide-soignant	6,5	5
Aide-soignant	7	5
Aide-soignant	7,5	5
Aide-soignant	8	5
Aide-soignant	8,5	5
Aide-soignant	9	5
Aide-soignant	9,5	5
Aide-soignant	10	5
Aide-soignant	10,5	5
Aide-soignant	11	5
Aide-soignant	11,5	5
Aide-soignant	12	5
Aide-soignant	12,5	5
Aide-soignant	13	5
Aide-soignant	13,5	5

Aide-soignant	14	5
Aide-soignant	14,5	5
Aide-soignant	15	5
Aide-soignant	15,5	5
Aide-soignant	16	5
Aide-soignant	16,5	5
Aide-soignant	17	5
Aide-soignant	17,5	5
Aide-soignant	18	5
Aide-soignant	18,5	5
Aide-soignant	19	5
Aide-soignant	19,5	5
Aide-soignant	20	5
Aide-soignant	20,5	5
Aide-soignant	21	5
Aide-soignant	21,5	5
Aide-soignant	22	5
Aide-soignant	22,5	5
Aide-soignant	23	5
Aide-soignant	23,5	5
Aide-soignant	24	5
Aide-soignant	24,5	5
Aide-soignant	25	5
Aide-soignant	25,5	5
Aide-soignant	26	5
Aide-soignant	26,5	5
Aide-soignant	27	5
Aide-soignant	27,5	5
Aide-soignant	28	5
Aide-soignant	28,5	5
Aide-soignant	29	5
Aide-soignant	29,5	5
Aide-soignant	30	5
Aide-soignant	30,5	5
Aide-soignant	31	5
Aide-soignant	31,5	5
Aide-soignant	32	5
Aide-soignant	32,5	5
Aide-soignant	33	5
Aide-soignant	33,5	5
Aide-soignant	34	5
Aide-soignant	34,5	5
Aide-soignant	35	5
Infirmier	2	5
Infirmier	5	5
Infirmier	8	5
Infirmier	10	5
Infirmier	15	5
Infirmier	17,5	5
Infirmier	20	5
Infirmier	25	5
Infirmier	30	5
Infirmier	35	5

Adjoint administratif	10	5
Adjoint administratif	15	5
Adjoint administratif	17,5	5
Adjoint administratif	20	5
Adjoint administratif	25	5
Adjoint administratif	30	5
Adjoint administratif	35	5
Adjoint technique	10	5
Adjoint technique	15	5
Adjoint technique	20	5
Adjoint technique	25	5
Adjoint technique	30	5
Adjoint technique	35	5

Les postes seront pourvus en fonction des besoins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations postes non permanent (saisonnier ou surcroît d'activités), à partir du 1er janvier 2024, telles que définis ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

D20240203 Mise à jour délibération cadre du RIFSEEP

Pour rappel, le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Tout en respectant le cadre légal c'est à la collectivité qu'appartient de définir les montants et les modalités de versement. Par délibération en date du 14 décembre 2017 modifié par délibération en date 12 décembre 2019 et du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a défini le cadre de versement du RIFSEEP.

Il convient de nouveau d'actualiser le document cadre concernant le RIFSEEP du fait de la création d'un poste de cadre de santé au tableau des effectifs du CIAS.

Aussi, dans la liste des cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP du niveau AG3 devra être ajouté le cadre d'emplois des Cadres de Santé paramédicaux territoriaux. Les montants alloués à la fois pour le RIFSEEP et le CIA sont identiques à ceux des cadres d'emplois des infirmières et des puéricultrices.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du RIFSEEP avec le rajout du cadre d'emplois des Cadres de Santé paramédicaux territoriaux dans la grille du niveau AG3,
- APPROUVE l'annexe ci-jointe sur les modalités d'applications du RIFSEEP.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Par la délibération D-2019-12-07, le Conseil d'administration avait fixé le tarif des repas produits par le service restauration collective pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS à 3,30 € /repas.

Par la délibération n° 2023-07-25 du 6 juillet 2023, le conseil communautaire a modifié le prix de repas des agents de la collectivité à 3,50 € soit une augmentation de 7,1 % qui correspondait à l'inflation.

Par parallélisme des formes et sécurité juridique, il convient d'adopter le tarif délibéré par le conseil communautaire de 3,50 €/repas pour les agents de la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- FIXE à 3,50 € le prix de vente des repas aux agents du CIAS à compter de septembre 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

2 - PÔLE EHPAD

D20240205 Prix de vente des repas aux familles des résidents et aux invités extérieurs

Les résidents ont la possibilité d'inviter leur famille ou leur proche à prendre leur repas au sein des EHPADs.

Le prix du repas avait été fixé par la délibération D-2018-02-09 comme suit :

	<i>Combronde</i>	<i>Manzat/Ancizes</i>
<i>Familles des résidents et invités extérieurs</i>	11,00 €	13,75 €
<i>Enfants de – de 10 ans</i>	7,00 €	7,00 €

Une harmonisation progressive avait été décidée car les repas servis à l'EHPAD de Combronde étaient produits par le service restauration de la communauté de communes alors que ceux des EHPADs de Manzat et des Ancizes étaient produits par le service restauration du CIAS.

A ce jour, les repas des trois établissements sont revendus par le budget restauration collective aux invités.

Il convient donc de fixer les mêmes tarifs pour les trois EHPADs.

Il est proposé d'aligner le tarif des enfants de – de 10 ans sur le tarif scolaire unique fixé au sein de la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de prévoir le prix de repas comme suit :

Familles des résidents et invités extérieurs	14,00 €
Enfants de – de 10 ans	3,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- FIXE à 14 € le prix de vente des repas familles, invités extérieurs et à 3,60 € aux enfants de - de 10 ans à compter du 1er mars 2024.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

D20240206	Marché de maîtrise d'œuvre construction de l'EHPAD des Ancizes-Comps : avenant n°4 pour la prolongation de la durée de la mission OPC/ CRR.
------------------	--

Le 28/03/2018, le CIAS Combrailles Sioule et Morge a signé un marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet « CRR Architecture » pour la réalisation des travaux de l'EHPAD intercommunal sur la commune des Ancizes-Comps. Cette mission de maîtrise d'œuvre est composée d'une mission principale et d'une mission complémentaire OPC (prévue sur 18 mois).

Le délai initial pour la réalisation de cette mission était de 41 mois soit un délai allant jusqu'au 28/07/2021.

Le président expose que les délais de réalisation des travaux de l'EHPAD sont prolongés d'une durée de 9 mois supplémentaire, aussi concernant la partie de la mission complémentaire OPC (opération de pilotage et de coordination) prévue pour une durée de 18 mois et assurée par le cabinet CRR, il convient de rédiger un avenant n°4 portant sur la prolongation de ce délai.

Conclusion :

Le montant de cet avenant est de 15 000 € HT pour 9 mois sur la mission OPC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 440 374,65 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président du CIAS à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la prise en compte de la prolongation de 9 mois de la mission OPC pour un montant de 15 000 €HT.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

D20240207	Avenant financier et de prolongation du marché d'AMO – ASSEMBLIA : Construction du nouvel EHPAD des Ancizes-Comps
------------------	--

Le 19/07/2016, le CIAS Combrailles Sioule et Morge a signé un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont le mandataire est « ASSEMBLIA » pour la réalisation des travaux de l'EHPAD intercommunal sur la commune des Ancizes-Comps.

Le délai initial pour la réalisation de cette mission était de 36 mois avec une réception des travaux programmée au 19/07/2019.

Or, comptes tenus des difficultés rencontrées sur le chantier, les délais de réalisation des travaux de l'EHPAD sont prolongés d'une durée de 9 mois supplémentaire. Il est donc nécessaire de prolonger également par un avenant n°3 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ASSEMBLIA d'une durée de 9 mois.

Le montant de cet avenant est de 7 297,50 € HT pour 9 mois.

Le nouveau montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est donc de 86 595,00 € HT soit 103 914,00€ TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président du CIAS à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

3 - PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

D20240208 Admission en créances éteintes - budget annexe « AIDE À DOMICILE »

Le comptable public du CIAS sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur et admettre en créances éteintes des sommes qu'il ne peut recouvrer.

Sur le budget AIDE A DOMICILE, le montant des pertes sur créances irrécouvrables pour créances éteintes s'élève à 1 364,60 € pour 2023.

Nous avons également constaté qu'en 2024 d'autres créances irrécouvrables pour admission en non-valeur sont envisagées pour un montant de 5 500 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public,
- ACCEPTE d'admettre en créances éteintes la somme de 1 364,60 € pour 2023 (compte 6542),
- ACCEPTE d'admettre la somme de 5 500 € en provision pour risque de dépréciation en 2024 (compte 6817),
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6542 et 6817 du Budget AIDE A DOMICILE.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

D20240209 Admission en créances éteintes - budget annexe « PORTAGE DE REPAS »

Le comptable public du CIAS sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur et admettre en créances éteintes des sommes qu'il ne peut recouvrer.

Sur le budget PORTAGE DE REPAS, le montant des pertes sur créances irrécouvrables pour créances éteintes s'élève à 3,78 € pour 2023.

Nous avons également constaté qu'en 2024 d'autres créances irrécouvrables pour admission en non-valeur sont envisagées pour un montant de 3 216,17 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public,
- ACCEPTE d'admettre en créances éteintes la somme de 3,78 € en 2023 (compte 6542),
- ACCEPTE d'admettre la somme de 3 216,17 € en provision pour risque de dépréciation en 2024 (compte 6817),
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6542 et 6817 du Budget PORTAGE DE REPAS.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

✓ **Évolution de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :**

Une augmentation de 2,2 % est appliquée, à partir du 1^{er} Janvier 2024, pour le tarif PCH soit 23,50 €/heure. Cette augmentation correspond au montant du tarif plancher, applicable aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), fixé par arrêté ministériel.

✓ **Évolution de la tarification de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :**

Une augmentation de 5,95 % est appliquée, à partir du 1^{er} mars 2024, pour le tarif APA soit 25 €/heure. L'augmentation correspond au taux d'évolution plafond fixé par arrêté ministériel.

✓ **Évolution de la tarification des barèmes sociaux et du plein tarif :**

Une augmentation de 8,5 % est appliquée, à partir du 1^{er} mars 2024, pour les tarifs des barèmes sociaux et pour le plein tarif.

Les bénéficiaires seront informés des nouvelles modalités de la tarification par courrier.

✓ **Grille tarifaire 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

Service d'aide et d'accompagnement à domicile : Tableau des tarifs 2024 (Service prestataire)					
Caisses de retraite : semaine				26,30 €	
Caisses de retraite : Dimanche et jours fériés				29,50 €	
Allocation Personnalisée D'Autonomie (APA) semaine, D et JF				25,00 €	
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)				23,50 €	
Mutuelles/CPAM				26,30 €	
DomiServe				29,40 €	
Plein Tarif				26,50 €	
Plein Tarif D et JF				28,80 €	
Tarif déplacement accompagnement social (courses, activités...)				0,45 €	
DomiServe : Tarif déplacement accompagnement social (courses, activités...)				0,96 €	
Barèmes sociaux *					
Tranches	Personne seule		Couple		Tarifs
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	14,10 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	18,00 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	19,20 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	21,50 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	25,00 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	26,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPLIQUE le tarif plancher, soit **23,50 €/h**, pour la **PCH** à compter du **1^{er} Janvier 2024**,
- APPLIQUE le tarif des **Caisses de retraites** à compter du **1^{er} Janvier 2024** soit **26,30 €/h** la semaine et **29,50/h** les weekend et jours fériés,
- APPROUVE l'évolution de la tarification de **5,95 %** pour les **prestations APA** (respect du taux directeur) à **compter du 1^{er} Mars 2024**,
- APPROUVE l'évolution de la tarification de **8,50 %** pour le **plein tarif et les barèmes sociaux** à compter du **1^{er} Mars 2024**,
- APPROUVE l'ensemble des évolutions tarifaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Nombre de suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

➤ **Informations complémentaires :**

▪ **Contexte :**

En 2023, le conseil d'administration du CIAS a validé une évolution tarifaire de 7,36 % (taux directeur) sur l'ensemble des tarifs, en deux temps soit 4,55 % au 1^{er} janvier 2023 et 2,81 % au 1^{er} juillet 2023.

Service d'aide et d'accompagnement à domicile : Tableau des tarifs 2023 (Service prestataire)					
Caisses de retraite : semaine			25,60 €		
Caisses de retraite : Dimanche et jours fériés			28,70 €		
Allocation Personnalisée D'Autonomie (APA) semaine, D et JF			23,60 €		
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)			23,00 €		
Mutuelles			De 24,89 € à 25,60 €		
DomiServe			De 27,60 € à 30,00 €		
Plein Tarif			24,40 €		
Plein Tarif D et JF			26,50 €		
Tarif déplacement accompagnement social (courses, activités...)			0,40 €		
DomiServe : Tarif déplacement accompagnement social (courses, activités...)			0,90 €		
Barèmes sociaux *					
Tranches	Personne seule		Couple		Tarifs
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	13,00 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	16,60 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	17,70 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	19,80 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	23,00 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	24,40 €

▪ **Tarifs des SAAD du territoire**

Tableau comparatif des tarifs des services à domicile	Tarifs 2024	Pourcentage d'évolution
Tarif des SAAD autorisés et non tarifés :		
CIAS Chavanon, Combrailles et Volcan (plein tarif)	24,00€/h	8,35 %
Tarif des SAAD autorisés et tarifés :		
APAMAR	30,24 €/h	7,23 %
NOVAVIE	30,00 €/h	4,16 %
CIAS Pays de St Eloy	27,23 €/h	2,37 %
CIAS Riom, Limagne et Volcans	28,00 €/h	6,87 %
SISPA Vivre ensemble Cébazat	29,10 €/h	8,17 %

En 2024, les services ont augmenté en moyenne de **6,20 %** soit un tarif moyen de **28,00 € par heure d'intervention**.

▪ Données du service

Nombres d'heures du SAAD

Année	Nombre d'heures
2023	48 840

Reste à charge pour le CIAS par heure d'intervention

✓ Financeurs et Plein tarif

		Reste à charge pour le CIAS par heure si Prise en Charge			Reste à charge du CIAS après paiement du bénéficiaire	
Année	Prix de revient	Conseil départemental APA	Conseil départemental PCH	Caisses de retraite	Plein tarif semaine	Plein tarif D- JF
2023	27,14 €	3,54 €	4,14 €	1,54 €	2,74 €	0,64 €

Coût estimé sur l'année 2023 pour le CIAS : 151 750 €

✓ Barèmes sociaux

Année	Prix de revient	Reste à charge pour le CIAS					
Tranches		T0	T1	T2	T3	T4	T5
2023	23,87 €	11,87 €	8,62 €	7,62 €	5,62 €	3,62 €	1,52 €

Coût estimé sur l'année 2023 pour le CIAS : 16 230 €

En 2023, la subvention de la communauté de communes représente un montant de 167 980 €.

1. Évolution de la tarification du SAAD

Le taux directeur a été fixé à 5,95 %, en 2024, pour les heures financés par le département (APA/PCH).

Pour information :

- 50 % de déduction ou crédits d'impôts sur les factures payées (reste à charge du bénéficiaire),
- Le taux directeur ne s'applique pas aux barèmes sociaux, pleins tarifs...,
- Le tarif des caisses de retraite n'est pas révisable : **26,30 €/h la semaine et 29,50/h les weekend et jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2024** (2,73 % d'↗)
- Prix de revient : CA 2023 : **27,14 €**, Prévisionnel 2024 : **28,48 €**

a) Evolution du tarif horaire du Conseil Départemental : 70,10 % des heures du SAAD

✓ Tarif APA (Allocation Personnalisée Autonomie) :

En janvier 2024, le tarif plancher national est passée à 23,50 €/h soit une augmentation de la participation du département de 0,50 €/h (2,17 %).

Le SAAD peut faire évoluer ses tarifs de **5,95 %** (taux directeur) sur la base du tarif 2023 CSM de **23,60 €**.

Pour rappel : l'augmentation du tarif APA implique une **augmentation du reste à charge (participation) du bénéficiaire. Seul le bénéficiaire est impacté.**

Hypothèse proposée :

Hypothèse pour les prestations APA	Augmentation de 5,95 % soit un tarif de 25,00€/h
Recettes SAAD	44 221,00 €
Différence avec tarif plancher (non pris en charge)	1,50 €/h

Cette hypothèse permet une application du taux directeur avec une augmentation de 5,95 % afin de se rapprocher du prix de revient et diminuer l'écart avec les services tarifés.

Elle a été retenue par la commission et en bureau par les membres de l'exécutif.

Exemple :

Bénéficiaire avec 18 heures par mois : Prise en charge APA	Fonctionnement 2023	Fonctionnement 2024 de 1,40 €/h soit 5,95 %
Montant total de la facture par mois	424,80 €	450,00 €
Montant pris en charge par le département (50%)	207,00 €	211,50 €
Montant à la charge du bénéficiaire	217,80 €	238,50 €
Déduction ou crédit d'impôts de 50 %	108,90 €	119,25 €

Soit une augmentation pour le bénéficiaire de 10,35 € par mois pour 18 heures d'intervention.

✓ PCH (Prestation de compensation du handicap)

Pour rappel :

- Pour le CIAS (non tarifé) : la PCH est prise en charge à 100 % par le CD selon le tarif plancher (23,50 €)
- Service tarifé (APAMAR) : La PCH est prise en charge à 100 % par le CD selon un tarif unique (ex : 30 €)

Hypothèse proposée :

Application du tarif plancher : 23,50 €/h : Il est proposé d'appliquer le tarif plancher afin que le tarif reste attractif pour les personnes en situation de handicap, pour maintenir cette activité et pour éviter un reste à charge au bénéficiaire **à compter du 1^{er} Janvier 2024. Retenue par la commission et en bureau par les membres de l'exécutif.**

b) Evolution des tarifs des Barèmes Sociaux : 5,50 % des heures du SAAD

Pour rappel : tranche 5 = plein tarif du service.

Hypothèse proposée :

Barèmes sociaux		Augmentation de 8,50 %
Tranches	Tarifs actuels	
T0	13,00 €	14,10 €
T1	16,60 €	18,00 €
T2	17,70 €	19,20 €
T3	19,80 €	21,50 €
T4	23,00 €	25,00 €
T5	24,40 €	26,50 €
Recettes SAAD :		4 856,00 €

Cette hypothèse permet de se rapprocher du tarif des caisses de retraites et de diminuer l'écart avec le prix de revient 2023. **Elle est retenue par la commission et en bureau par les membres de l'exécutif.**

c) Evolution des tarifs des Actifs et bénéficiaires sans prise en charge : 10,40 % des heures du SAAD

Pour rappel : plein tarif = tranche 5 barèmes sociaux

Tarif 2023 : **24,40 €/h** (semaine) et **26,50 €/h** (dimanche et jours fériés)

Hypothèse proposée :

Hypothèse pour le plein tarif	Augmentation de 8,50 % soit 2,10 €/h	
Heures	Heures semaine	Heures D/J
Proposition tarifs :	26,50 €	28,80 €
Recettes SAAD :	10 521,00 €	

Cette hypothèse a été retenue en commission et en bureau par les membres de l'exécutifs.

Il est proposé d'appliquer le tarif des caisses de retraites à celui des mutuelles soit **26,30 €/h**. Retenue en commission et par les membres de l'exécutif.

d) Proposition d'évolution des frais kilométriques facturés aux bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement social

Le remboursement des kms des agents dépend du barème des indemnités kilométriques de la fonction publique. Le tarif proposé ne correspond donc pas au remboursement des kms des agents mais représente environ une moyenne.

Tableau comparatif des Tarifs du KM payé par les bénéficiaires lors des déplacements	
SAAD CSM (service autorisé et non tarifé)	0,40 €/km
APAMAR, NOVAVIE	0,57 €/km
CIAS Pays de St Eloy, CIAS CHAVANON, Combrailles et Volcan	0,37 €/km
CIAS Riom, Limagne et Volcans	0,47 €/km
SISPA Vivre ensemble Cébazat	0,54 €/km

Moyenne des remboursements effectués en 2023 aux aides à domicile : 0,40 €/km.

Il est proposé d'appliquer une augmentation des frais kilométriques facturés aux bénéficiaires **de 0,05 € soit 0,45 €/km**. Les agents effectuent en moyenne 11 800 kms/an. Recettes pour le SAAD : **588,00 €**

2. Récapitulatif d'augmentation des tarifs 2024 proposé par la commission et les membres de l'exécutif

Hypothèses retenues	Recettes SAAD 2024
APA (5,95 % d'⌈)	44 221,00 €
Barèmes Sociaux (8,50 % d'⌈)	4 856,00 €
Plein tarif (8,50 % d'⌈)	10 521,00 €
Frais kilométriques	588,00 €
Total recettes	60 186,00 €

Cette évolution des tarifs engendre, en 2024, une augmentation des recettes de 60 186 € permettant de diminuer l'écart avec les services tarifés, de rester attractif, de prendre en charge principalement en 2024 l'augmentation des charges de personnel et de limiter les hausses de la subvention d'équilibre.

Un courrier sera envoyé à l'ensemble des bénéficiaires.

Service de portage de repas : Tableau des tarifs 2024**Plein tarif : 13,00 €****Barèmes sociaux**

TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS HT	TARIFS TTC
0	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	6,27 €	6,90 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	7,45 €	8,20 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	8,55 €	9,40 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	9,64 €	10,60 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	10,73 €	11,80 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	11,82 €	13,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution de la tarification de 7 % pour les repas du portage de repas à compter du 1er Mars 2024,
- APPROUVE l'ensemble des évolutions tarifaire du service de portage de repas.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Informations complémentaires :**

▪ **Contexte :**

La dernière évolution de la tarification du Portage de repas a été mise en place **au 1^{er} janvier 2023** avec une augmentation des tarifs de 8 %.

Service de portage de repas : Tableau des tarifs 2023					
Plein tarif : 12,15 €					
Barèmes sociaux					
TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
0	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	6,40 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	7,70 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	8,80 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	9,90 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	11,00 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	12,15 €

▪ **Tarifs des services de portage de repas des Combrailles :**

Tarifs portage de repas :	
CIAS Riom, Limagne et Volcans	10,35 € tout compris
CIAS Pays de Saint-Eloy	12,96 € tout compris
CIAS Chavanon, Combrailles et Volcans	10,90 € tout compris - tarif différent si régime
Restaurant : Menu ouvrier	Menu ouvrier : 16,00 € Plat unique : 10,20 € Plat / dessert : 13,20 €

Les 3 EPCI sous-traitent la confection des repas.

▪ **Coût de revient**

Année	Prix de revient	Nombre de repas	Reste à charge pour le CIAS - barèmes sociaux					
			T0	T1	T2	T3	T4	T5
2023	10,80 €	43 506	4,40 €	3,10 €	2,00 €	0,90 €	-0,20 €	-1,35 €

En 2023, la subvention de la communauté de communes représente un montant de 99 496 €.

▪ **Proposition d'évolution de la tarification du portage de repas au 1er Mars 2024**

Pour information :

- Évolution du prix d'achat des repas en 2024 : **4,5 % soit 5,75 €/repas**,
- Prix de revient ➡ CA 2023 : **10,80 €/repas**, BP 2024 : **11,40 €/repas soit 26 238 € d'augmentation**,
- Crédit d'impôt ou déduction d'impôt à 50 % sur la livraison du repas (sur les factures réglées).

Hypothèse Proposée :

Barèmes sociaux		Augmentation de 7 %
Tranches	Tarifs actuels	
T0	6,40 €	6,90 €
T1	7,70 €	8,20 €
T2	8,80 €	9,40 €
T3	9,90 €	10,60 €
T4	11,00 €	11,80 €
T5	12,15 €	13,00 €
Recettes SAAD :		26 755 €

Cette hypothèse représente l'augmentation prévisionnelle 2024. Elle a été retenue par la commission et en bureau par les membres de l'exécutif.

Exemple : pour 20 repas par mois.

	Bénéficiaire en T1		Bénéficiaire en T5	
	Tarif 2023	Tarif 2024 : ↑ de 7 %	Tarif 2023	Tarif 2024 : ↑ de 7 %
Montant total de la facture par mois	154,00 €	164,00 €	243,00 €	260,00 €
Déduction ou crédit d'impôts de 50 % sur la livraison (3,82 €/repas)	38,20 €		38,20 €	
Montant à la charge du bénéficiaire	115,80 €	125,80 €	204,80 €	221,80 €
Augmentation mensuelle :	10,00 €		17,00 €	

Un courrier sera envoyé à l'ensemble des bénéficiaires.

4. PÔLE SOLIDARITÉ ET SANTÉ

D20240212 Contrat Local de santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé (CLS) vise à améliorer les contextes environnementaux et sociaux, l'état de santé des populations du territoire et à faciliter l'accès des personnes aux services de santé (prévention, soins, prise en charge médico-sociale).

L'objectif du renouvellement du CLS est de renforcer son positionnement en étant un outil d'articulation des différents dispositifs locaux, un lieu de coordination et un interlocuteur privilégié de l'ARS et des acteurs de la santé du territoire.

Le CLS est une porte d'entrée à la mise en œuvre de projets de santé qui pourront être déployés par les partenaires.

Une réunion de concertations, organisée par le SMADC, s'est déroulée le 14 décembre à Charbonnières les Vieilles, concernant **le renouvellement du Contrat Local de Santé**. Elle était à destination des élus, professionnels de santé et acteurs de préventions du territoire.

✓ Les axes proposés pour le CLS III :

Pour le prochain CLS des Combrailles **5 axes** se dessinent avec des actions à mettre en place :

- **Axe 1 : Renforcer l'accès aux soins et à l'offre médico-sociale en tout point du territoire** : Développer et organiser une offre de soins adaptée au territoire et aux besoins, organiser les soins non programmés, favoriser l'installation de professionnels de santé, réussir le virage domiciliaire (couverture territoriale en terme d'offre d'aide et de soins, valoriser les métiers du médico-social, réfléchir sur l'intérêt aide et soins),
- **Axe 2 : Agir en faveur de la santé mentale** : Prendre en compte la santé mentale sur le territoire, prévenir le mal-être et le suicide, sensibiliser au maintien d'une bonne santé mentale et lutter contre la stigmatisation, lutter contre toutes les formes d'addictions, renforcer les facteurs de protection lutte contre le harcèlement...)
- **Axe 3 : Renforcer le pouvoir d'agir sur sa santé** : développer une offre de prévention et de dépistage en tout point du territoire en lien avec l'activité physique, l'alimentation, la sexualité, le son/bruit, comprendre, agir et prévenir en matière de santé environnement (ambrosie, tiques, qualité de l'air de l'habitat...), sensibiliser aux dépistages organisés des cancers.
- **Axe 4 : Améliorer et accompagner la prise en charge des publics vulnérables** (précaires, personnes âgées, en situation de handicap...) : lutter contre l'exclusion et la précarité, faciliter la mobilité des publics vulnérables pour permettre la prévention et le soin, lutter contre les violences intrafamiliales, accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale sur le territoire, faciliter le parcours de la personne âgée, améliorer le parcours de vie des personnes en situation de handicap
- **Axe 5 : Coordination et CLS, animation, information et démocratie en santé** : animer et coordonner le CLS, accroître la place du CLS dans l'environnement territorial, placer l'utilisateur au centre des politiques de santé en valorisant leur expression.

La signature du Contrat Local de Santé III des Combrailles est prévue le 8 mars 2024 avec les différents partenaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le Contrat Local de Santé III des Combrailles.

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Actions de prévention (POUR INFORMATION)**

- ✓ **Une conférence** sur les fraudes, cambriolages, arnaques et usurpation d'identité s'est déroulée le 23 janvier à champs, **dans le cadre d'un partenariat entre le CLIC, la commune, la maison de protection des familles (gendarmerie) et le CIAS.** Cette action de sensibilisation était à destination des plus de 60 ans, des aidants et des familles...
Plus de **50 personnes** ont participé à cette action **dont 8 bénéficiaires et 2 aides à domicile** en accompagnement. Très bon retour des participants.
- ✓ **Les prochaines actions de prévention :**
 - Mardi 30 avril : Activité physique adaptée à Charbonnières-les-vieilles avec l'espace autonomie 63
 - Mardi 18 juin : Atelier équilibre et prévention des chutes aux Ancizes-Comps avec l'espace autonomie 63

5. ACTUALITÉS DES PÔLES

➤ **Actualité Pôle EHPAD**

✓ **Subvention du Conseil Départemental**

L'assemblée départementale a voté en octobre 2023 **la création d'un fond départemental exceptionnel pour soutenir les EHPAD du Puy-de-Dôme.** L'objectif est d'accompagner les établissements dans le contexte actuel qui se caractérise par une inflation des prix des produits et des fluides mais également par une augmentation des dépenses de personnel.

Une convention a été signée entre le Président du Conseil Départemental et le Président du CIAS.

A ce titre :

- **L'EHPAD de Combronde** percevra une **subvention à hauteur de 26 150,01 €**
- **L'EHPAD de Manzat** percevra une subvention à hauteur de **26 733,61 €**
- **L'EHPAD des Ancizes** percevra une subvention à hauteur de **75 000 €**

La subvention pour l'EHPAD des Ancizes est plus conséquente, mais l'établissement applique un prix de journée plus bas que les deux autres EHPAD tout en ayant les mêmes dépenses (Manzat : 66,22 €/Combronde : 65,07 €/Ancizes : 56,88 €). Le versement de ces subventions s'effectuera en une seule fois.

De plus, le président précise que l'EHPAD des Ancizes a été retenu dans le cadre de la commission départementale de suivi de l'ARS pour les ESSMS en difficultés financières. La commission accorde un montant supplémentaire de 75 000 €. Le président n'a pas participé aux premières commissions la désignation n'avait pas encore eu lieu. Il mentionne également qu'il est nommé à compter du 1^{er} décembre à cette commission. Ce fond d'urgence implique un contrôle des instances tarifaires avec un plan d'action à fournir.

✓ **Commission de sécurité d'arrondissement :**

La visite de la Commission de sécurité d'arrondissement a eu lieu le mardi 30 janvier à l'EHPAD de Manzat. Dans l'attente du procès-verbal et du détail des prescriptions, un avis favorable a été émis oralement à la fin de cette visite.

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Date et lieu de la prochaine réunion :** le lundi 17 juin 2024 à Saint Angel.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.

Liste des délibérations du lundi 12 février 2024

D20240201	PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT	4
D20240203	MISE A JOUR DELIBERATION CADRE DU RIFSEEP	12
D20240204	MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES REPAS POUR LES AGENTS DU CIAS	13
D20240205	PRIX DE VENTE DES REPAS AUX FAMILLES DES RESIDENTS ET AUX INVITES EXTERIEURS	14
D20240206	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION DE L'EHPAD DES ANCIZES-COMPS : AVENANT N°4 POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA MISSION OPC/ CRR.	15
D20240207	AVENANT FINANCIER ET DE PROLONGATION DU MARCHE D'AMO – ASSEMBLIA : CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD DES ANCIZES-COMPS	15
D20240208	ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE « AIDE À DOMICILE »	16
D20240209	ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE « PORTAGE DE REPAS »	16
D20240210	EVOLUTION DE LA TARIFICATION 2024 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	17
D20240211	EVOLUTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2024	22
D20240212	CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)	24

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

LUNDI 12 FÉVRIER 2023

Le Président, M. GUILLOT Sébastien	La Secrétaire de séance, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie
---------------------------------------	---

Les membres du conseil d'administration :

Membres Elus

BERTIN Christine Combronde	BOULEAU Bernard Blot l'Eglise a donné procuration à Mme BLANC Mireille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède a donné procuration à M. MANUBY Didier	DA SILVA Sidonio Saint Angel
DOSTREVIE Corinne Manzat a donné procuration à Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie	FABRE Jean Louis Davayat	GUILLOT Sébastien Gimeaux
LEFOUR Maryse Saint Georges de Mons	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat
MUSELIER Jean-Pierre Saint Myon absent	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint Georges de Mons a donné procuration à Mme LEFOUR Maryse
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint Pardoux absente	RAFFIER Christian Saint Quintin Sur Sioule	

Membres Nommés

AUBIGNAT Michel Saint Rémy de Blot	BLANC Mireille Blot l'Eglise	CHABRIER Laëtitia Lisseuil absente
CLEMENT Julie Champs	DELVINCOURT Béatrice Yssac-la-Tourette	DERIGON Dominique Vitrac
DURANTEL Sylvie Saint Gal sur Sioule	GRANET Séverine Gimeaux	GUEYTON Christiane Jozerand
LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LEYMARIE Josette Saint-Hilaire-la-Croix	MATHEY Françoise-Paule Montcel absente
NONY Marie-Anne Beauregard-Vendon	NOUZILLE Jean-Yves Châteauneuf-les-Bains a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien	POTELLERET Carole Pouzol
RAYNAUD Isabelle Queuille		

Ledit procès-verbal en date du 12 février 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du _____ à _____